

ARRETE N° 2025 - 138
AG/CP

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} catégorie

Association « D'AZUR et D'OR »
Représentation théâtrale - Ruines de l'Eglise Saint-
Pierre au Prieuré des Nobis

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par
Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR » à l'occasion d'une Représentation
théâtrale prévue au Prieuré des Nobis (Ruines de l'Eglise Saint-Pierre) à Montreuil Bellay le :

Mardi 12 août 2025 de 18h00 à 00h 00 (minuit)

arrête :

Art. 1

Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR », est autorisée à ouvrir un débit
boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une Représentation théâtrale prévue au Prieuré des Nobis
(Ruines de l'Eglise Saint-Pierre) à Montreuil-Bellay les :

Mardi 12 août 2025 de 18h00 à 00h 00 (minuit)

Art. 2

Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR » devra se conformer à toutes les
prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR »

Fait à Montreuil-Bellay, le 22 juillet 2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le : 28/07/2025
- Publié le : 28/07/2025

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée
au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr